



DOSSIER ARRÊTÉ  
par délibération du 20/06/2024

**Blagnac**  
**3 - Pièces réglementaires**  
**3C - Documents graphiques du règlement**  
**3C1 - DGR au 1/2 500°**  
**Cahier des planches graphiques**



toulouse  
métropole

3C1 - Document graphique du règlement : cahier au 1/2500°

- Limite de commune
  - Zone de protection des installations liées au métro (tampon 50m)
- Zonage et étiquette des valeurs réglementaires**
- Limite de zone
- Volumétrie et implantation des constructions**
- Alignement et continuité obligatoire
  - Alignement obligatoire
  - Alignement possible
  - Zone de recul minimale liée à l'article L 111-8
  - Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
  - Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique de détail**
- Espace constructible
  - Espace aménagé
  - Espace libre
  - Espace pleine terre
- Éléments bâtis, végétaux et paysagers protégés**
- Élément bâti protégé (EBP) : Édifice
  - Élément bâti protégé (EBP) : Façade, élément de clôture
  - Élément bâti protégé (EBP) : Édifice, façade, élément de clôture
  - Site Patrimonial Remarquable (SPR)
  - Projet de PSMV arrêté en Conseil de la Métropole du 04/04/2024
  - Prescriptions architecturales
  - Bâtiment pouvant changer de destination
  - Espace boisé classé, symbole (EBC)
  - Espace boisé classé (EBC)
  - Espace vert protégé (EVP)
  - Espace inconstructible pour continuités écologiques (EICE)
- Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général**
- Emplacement réservé (ER) ou Emplacement réservé logement social / mixité sociale (ERL)
  - Principe de voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
  - Servitude pour équipements publics (SEP)
  - Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global (SAP)
- Diversité commerciale**
- Simple
  - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire'
  - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'restauration'
  - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'services'
  - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire, restauration et services'

